

SCI 2CLA

Société civile immobilière au capital de 1.000 euros
Siège social : 8 chemin des Courances 77820 LE CHATELET-EN-BRIE.
RCS MELUN n° 897 715 561

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} juillet 2025 À 11 heures,

Les associés de la société SCI 2CLA se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 8 Chemin des Courances 77820 LE CHATELET-EN-BRIE.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Céline LASNE, Associée acceptant lesdites fonctions.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la présidente de Séance, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 100 parts composant le capital, comme suit :

Sont présents :

Madame Céline LASNE,
Possédant : 95 parts numérotées de 1 à 95

Madame Cloé ROUSSELET et Monsieur Alexis ROUSSELET
Possédant indivisément 5 parts numérotées de 96 à 100

Ces deux derniers étant représentés par leurs représentants légaux, Madame Céline LASNE, leur mère, et Monsieur Arnaud ROUSSELET leur père,

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts et du projet des nouveaux statuts mis à jour de la SCI,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Elle rappelle que suivant acte dressé le 25 avril 2025 en l'étude de Maître Grégory VERMEULIN, Notaire associé de la SCP, PICOT-VERMEULIN-ORZECOWSKI, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à BRIE-COMTE-ROBERT (SEINE ET MARNE), en présence de l'unanimité des associés, Monsieur Richard LASNE a cédé à titre gratuit l'ensemble des parts

détenues par lui, numérotées de 96 à 100, dans la SCI 2CLA à ses deux petits-enfants, pris indivisément, Cloé et Alexis ROUSSELET.

Par le même acte il a été décidé de modifier les statuts de la société en désignant Madame Céline LASNE en qualité de nouvelle gérante, et de transférer le siège social à son domicile sis 8 chemin des Courances 77820 LE CHATELET EN BRIE.

La présente assemblée a pour objet d'acter les décisions et modifications statutaires résultant de cet acte notarié en vue de la réalisation des formalités.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la répartition des parts sociales précédemment détenues par Monsieur Richard LASNE suite de la donation de ses 5 parts, numérotées de 96 à 100, à ses petits-enfants, suivant acte dressé le 25 avril 2025 en l'étude de Maître Grégory VERMEULIN, Notaire associé de la SCP, PICOT-VERMEULIN-ORZECOWSKI, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à BRIE-COMTE-ROBERT (SEINE ET MARNE),
- Prise d'acte de la démission de Monsieur Richard LASNE en date du 25 avril 2025
- Nomination de Madame Céline LASNE en qualité de nouveau Gérant en remplacement de Monsieur Richard LASNE, démissionnaire, à compter du 25 avril 2025
- Transfert du siège de la société,
- Nouvelle rédaction de l'article XIII des statuts de la SCI
- Modifications subséquentes des statuts et adoption des statuts mis à jour de la société,
- Régularité des convocations
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Modification de la répartition du capital social de la SCI

Constatation de la répartition des parts sociales précédemment détenues par Monsieur Richard LASNE suite de la donation de ses 5 parts numérotées de 96 à 100 à ses petits-enfants, suivant acte dressé le 25 avril 2025 en l'étude de Maître Grégory VERMEULIN, Notaire associé de la SCP, PICOT-VERMEULIN-ORZECOWSKI, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à BRIE-COMTE-ROBERT (SEINE ET MARNE).

L'Assemblée Générale prend acte de la nouvelle répartition des parts et décide de mettre à jour la désignation des associés signataires dans les statuts de la SCI CLR dans les termes suivants :

« Madame Céline LASNE, née le 28/12/1985 à NOGENT SUR MARNE (94), demeurant 8 chemin des Courances 77820 LE CHATELET EN BRIE

Madame Cloé Katia Muriel ROUSSELET, née le 11 avril 2016 à BRY SUR MARNE (94360), de nationalité française, demeurant à LE CHATELET-EN-BRIE, 8 chemin des Courances (77820), ,

Monsieur Alexis Richard Gérard ROUSSELET, né le 31 décembre 2018 à BRY-SUR-MARNE (94360), de nationalité française, demeurant à LE CHATELET-EN-BRIE, 8 chemin des Courances (77820),

Ces deux derniers étant représentés aux présentes par leur mère et leur père, à savoir Madame Céline LASNE, sa mère, et Monsieur Arnauld ROUSSELET son père, en leur qualité de représentants légaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Répartition du capital

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée des associés décide de mettre à jour l'article 8 des statuts de la SCI 2CLA dans les termes suivants :

« Article 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €) correspondant au montant des apports des associés.

Il est divisé en CENT (100) parts de dix (10) euros chacune, entièrement souscrites et attribuées aux associés comme suit :

Aux termes d'un acte de donation en pleine propriété à ses deux petits-enfants Cloé et Alexis ROUSSELET par Monsieur Richard LASNE de 5 parts numérotées 96 à 100 de la société « 2CLA », reçu par Maître Grégory VERMEULIN, notaire à BRIE COMTE ROBERT le 27 février 2025, enregistré, le capital social, fixé à la somme de mille euros (1.000,00 euros), est divisé en 100 parts, réparties entre les membres de la société, savoir :

- Les parts numérotées 1 à 95 appartiennent en pleine propriété à Madame Céline LASNE (95 parts),

-Les parts 96 à 100 appartiennent indivisément en pleine propriété à Madame Cloé ROUSSELET et à Monsieur Alexis ROUSSELET (5 parts) »,

TROISIÈME RÉOLUTION

Démission de l'ancien gérant

L'assemblée des associés prend acte de la démission de Monsieur Richard LASNE et l'accepte en lui donnant quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Nomination d'un nouveau Gérant en remplacement du précédent Gérant démissionnaire et cessionnaire de l'ensemble de ses parts et modification de l'article 16 des statuts

L'Assemblée Générale, conformément aux décisions résultant de l'acte dressé le 25 avril 2025 en l'étude de Maître Grégory VERMEULIN, Notaire associé de la SCP, PICOT-VERMEULIN-ORZECOWSKI, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à BRIE-COMTE-ROBERT (SEINE ET MARNE), confirme la nomination de Madame Céline LASNE en qualité de gérante de la société pour une durée indéterminée à compter du 25 avril 2025.

L'article 16 des statuts est modifié comme suit :

« Article 16 - Nomination du gérant

Madame Céline LASNE demeurant à 8 chemin des Courances, 77820, LE CHATELET-EN-BRIE est nommée gérante de la société pour une durée non limitée. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Madame Céline LASNE, déclare accepter les fonctions de Gérant qui viennent de lui être conférées et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Modification du siège social

Conformément aux décisions résultant de l'acte dressé le 25 avril 2025 en l'étude de Maître Grégory VERMEULIN, Notaire associé de la SCP, PICOT-VERMEULIN-ORZECOWSKI, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à BRIE-COMTE-ROBERT (SEINE ET MARNE), l'assemblée générale modifie le siège social de la société à l'adresse suivante : 8, chemin des Courances 77820 LE CHATELET-EN-BRIE.

L'article 5 des statuts sera ainsi libellé :

« Le siège social est fixé à : 8 chemin des Courances, LE CHATELET-EN-BRIE 77820 ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'adresse du nouveau siège social de la société sera également modifiée en page 1 des nouveaux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 12 des statuts

Conformément aux décisions résultant de l'acte dressé le 25 avril 2025 en l'étude de Maître Grégory VERMEULIN, Notaire associé de la SCP, PICOT-VERMEULIN-ORZECOWSKI, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à BRIE-COMTE-ROBERT (SEINE ET MARNE), l'assemblée générale modifie l'article 12 des statuts dans les termes suivants :

« À l'égard des tiers, les associés répondent indéfiniment des dettes sociales en proportion de leur part dans le capital à la date de l'exigibilité ou au jour de la cessation des paiements. L'enfant mineur est exonéré de toute contribution au passif jusqu'à sa majorité.

L'associé qui a apporté par son industrie est tenu comme celui dont la participation dans le capital social est la plus faible.

Toutefois les créanciers ne peuvent poursuivre le paiement des dettes sociales contre un associé qu'après avoir préalablement et vainement poursuivi la société ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Régularité des convocations

Les associés reconnaissent par leur vote et leur présence à la présente assemblée, avoir valablement été convoqués afin de délibérer sur son ordre du jour et renoncent à se prévaloir de toute irrégularité et/ou nullité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉOLUTION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.


Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à 11h45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Fait le 1^{er} juillet 2025

En quatre exemplaires originaux

<p>Madame Céline LASNE Associée et Présidente de séance, <i>« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »</i> Signature</p> 
<p>Pour Cloé et Alexis ROUSSELET Associés <i>Madame Céline LASNE et Monsieur Arnaud ROUSSELET</i> <i>En leur qualité de représentants légaux</i> Signatures</p> 